



CHARTRE de l'ASSOCIATION RESPIRE(50)

L'association RESPIRE est une association loi 1901 créée le 21 mars 2014 dont le siège social est situé à Sartilly dans la Manche.

Elle s'adresse à des personnes du Sud-Manche atteintes de maladie respiratoire chronique ou autre handicap limitant l'activité physique.

Ses objectifs : sortir de l'isolement, redonner l'envie de bouger à des personnes sédentarisées en proposant des balades, des activités physiques douces et adaptées, des rencontres conviviales, des sorties et ateliers à thèmes.

ENGAGEMENT MORAL

Le bon fonctionnement de l'association implique le respect de chacun et un esprit de solidarité et de convivialité.

L'esprit de l'association est de véhiculer des idées positives, aider les personnes en difficulté en les encourageant et les intégrant aux activités qui leur conviennent.

Aucun jugement ne doit être porté.

L'association n'a aucune vocation à régler des conflits d'ordre administratifs, juridiques ou personnels.

L'adhérent s'engage à avoir un comportement correct (tenue adaptée à l'activité, langage respectueux ...).

L'adhérent s'engage à respecter la propriété d'autrui.

Tout manquement grave ou répété à ces engagements peut entraîner l'exclusion (prononcée par le conseil d'administration), la cotisation ne sera pas remboursée.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chaque membre adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle pour pouvoir participer aux activités proposées par RESPIRE, la cotisation est valable 1 an.

La cotisation une fois versée ne peut faire l'objet de remboursement en cas d'arrêt des activités en cours d'année.

Les adhérents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et fournir à l'association RESPIRE un certificat sur l'honneur pour en attester.

Les membres du bureau sont tenus de délivrer un bulletin d'adhésion une fois la cotisation réglée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

En adhérant à l'association, les membres de RESPIRE

- s'engagent à **s'abstenir de fumer lors des activités** organisées par l'association RESPIRE, le vapotage doit rester discret.
- **autorisent la diffusion de photographies** prises dans le cadre de l'activité à des fins de communication (facebook, presse ...), en cas de refus merci de le signaler.

ACTIVITÉS :

Les organisateurs :

- tiennent informés les adhérents des dates, heures et lieux des activités,
- s'engagent à proposer des activités adaptées à l'état de santé des personnes participantes :
 - marches faciles, repérées en amont,
 - prévoir des temps et des lieux pour les pauses,
 - respecter le rythme des participants,
 - avoir sur soi un téléphone portable chargé.
- Les accompagnateurs doivent faire appliquer les règles de sécurité lors des marches (Sur route et pour un groupe la progression se fait sur le bord droit de la chaussée).

Les participants :

- Il est préférable de s'inscrire avant chaque activité.
- Il n'y a aucun esprit de compétition, un esprit d'entraide est bienvenu.
- Matériel : prévoir une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques, de bonnes chaussures, une petite bouteille d'eau et son médicament de secours lors des activités physiques.
- Respecter les règles de sécurité du code de la route.
- Respecter la nature.

CO VOITURAGE :

Il est fortement conseillé et repose sur le volontariat. L'association n'est pas responsable en cas d'accident.

Cette charte a été établie le 10 avril 2015 et modifiée le 25 septembre 2020.

Elle est susceptible de modifications ou mises à jour sur demande auprès du bureau.

L'adhérent(e)

Mme, Mr

Signature

La présidente,

Françoise LEMENNAIS

Signature